

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LA CRÉATION D'UN SITE DE RECYCLAGE DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PAR LA
SOCIÉTÉ ROSI
SUR LA COMMUNE DE
SAINT HONORÉ (38)

Conclusions et Avis Motivé du Commissaire-Enquêteur

Conclusions

Le projet de création d'un site de recyclage de panneaux photovoltaïques présenté par la Société Rosi trouve sa justification dans le développement des installations destinées à exploiter l'énergie solaire : ce besoin de nos sociétés de disposer d'importantes sources d'énergie, couplé avec la constatation des dégâts causés à notre environnement par l'exploitation des énergies fossiles ne peut être assouvi que par l'utilisation d'énergies non polluantes et renouvelables : l'énergie solaire en est une. A voir les hectares qui se couvrent de panneaux photovoltaïques dans les centrales solaires, il faut effectivement pouvoir recycler ceux-ci dont on sait que la durée de vie est de 20 à 35 ans environ. On sait que l'utilisation de tels panneaux ne peut que croître dans l'avenir. Ces panneaux, actuellement, utilisent le plus souvent un substrat de silicium très pur, dont la fabrication consomme beaucoup d'énergie, et génère beaucoup de Gaz à Effet de Serre (GES) et de pollution. Il faut donc pouvoir recycler au maximum cette matière coûteuse. Les sites comme celui prévu par la société Rosi vont donc, à l'avenir, se multiplier. Et ils sont nécessaires.

La Société Rosi, qui a développé des procédés performants pour récupérer au mieux les matériaux qui entrent dans la fabrication de ces panneaux (silicium, argent, cuivre), envisage donc la création d'un site pour mettre en œuvre ces procédés et recycler et valoriser les matériaux ainsi récupérés. Ce site sera géré par la société CEG-SAS, filiale à 100 % de Rosi. Pour cette création, elle demande une Autorisation Environnementale (AE) et présente à l'appui de cette demande, un dossier solide et bien argumenté.

Pour présenter ce dossier, elle a organisé, en amont de cette demande d'AE une réunion publique d'information des habitants du site retenu, à Saint Honoré (38) dès le mois d'avril 2022 à laquelle ont participé une soixantaine de personnes.

Elle justifie le choix du site par le pôle de compétences que représente l'Université Grenoble-Alpes et la disponibilité d'un site industriel disponible sur la Commune de Saint Honoré, près de La Mure (38)

Dans sa démarche, et pour rassurer au maximum les populations concernées, elle a choisi de soumettre volontairement son projet à une étude d'impact environnementale, et donc à une enquête publique, auxquelles elle n'était pas obligée par la réglementation.

L'étude d'impact est très complète et ne laisse aucun aspect de l'environnement de côté. Elle s'appuie sur une référence précise aux préconisations et recommandations des organismes les plus qualifiés et sur la réglementation en vigueur.

Sur tous ces aspects, elle conclut à un impact globalement faible qu'elle prévoit de limiter par des mesures d'évitement et de réduction qui me paraissent suffisantes et efficaces.

En ce qui concerne les pollutions générées, principal point de cristallisation des inquiétudes des habitants concernés, les procédés utilisés sont, selon le dossier, « doux » et dénués de risques majeurs. Par ailleurs, comme il n'entre pas, dans la fabrication des panneaux, de métaux lourds ni de substances « susceptibles d'engendrer des émissions de dioxines-furannes, de chlorure d'hydrogène, d'ammoniac, de dioxyde de soufre ... » qui pourraient, lors de la pyrolyse, générer des gaz toxiques, le MO peut justifier « son appréciation de risque sanitaire **non préoccupant** ».

Le dossier comporte également une étude des dangers très détaillée qui conclut que « *Aucun phénomène dangereux générant des effets de surpression ou thermiques n'est susceptible de*

conduire à des effets irréversibles ou létaux hors site. [...] Dans la mesure où aucun phénomène dangereux ne conduit à des effets à minima irréversibles hors site, tous les phénomènes dangereux sont jugés acceptables ».

Comme prescrit par la législation, la Sté Rosi a soumis son dossier à l'Autorité Environnementale, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Auvergne-Rhône-Alpes qui a rendu son avis. La Sté Rosi a répondu à cet avis en présentant point par point les arguments et références qui lui avaient permis de justifier les différents éléments du dossier.

Lors de l'enquête publique, un groupe d'habitants de St Honoré a remis une pétition présentant un certain nombre d'arguments pour s'opposer à ce projet. Dans sa réponse au PV de l'enquête, la société ROSI a examiné point à point ces arguments et y a répondu, soit par des renvois à des explications et précisions contenues dans le dossier, soit par des arguments scientifiquement fondés qui me semblent cohérents et solides.

Il m'apparaît que les craintes exprimées par ces habitants sont certes très réelles, mais qu'elles relèvent d'un imaginaire nourri par des accidents industriels médiatisés, mais qui ne correspondent pas au projet présenté par ce dossier en raison notamment des précautions prises par ROSI.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Pour toutes ces raisons, et parce que ce projet me semble indispensable dans les circonstances et les conditions actuelles et qu'il ne me semble pas présenter des dangers disproportionnés, je donne un **avis favorable** au projet présenté par la société ROSI de construire un site de recyclage des panneaux photovoltaïques usagers sur la commune de St Honoré (38).

J'accompagne cet avis de la **recommandation** suivante : il faut que la Sté CEG-SAS qui gérera ce site respecte scrupuleusement ses engagements, notamment en ce qui concerne la surveillance des rejets et l'information du public. C'est de ces mesures que dépendra l'acceptation du site par les populations locales.

A Quaix en Chartreuse le 06/08/2022

